**PE/1094/II : Demande de permis d'environnement pour Exploiter un atelier de réparation automobiles et un car-wash - werkplaats voor het herstellen van motorvoertuigen en carwash uitbaten; Rue Amédée Lynen 20 / Rue Amédée Lynen 18 ;  
introduite par Monsieur Enes Tasyürek Rue Saint-Alphonse 53 bte rdch 1210 Saint-Josse-ten-Noode.**

**AVIS**

Vu la demande de Monsieur Enes Tasyürek, Rue Saint-Alphonse 53 rdch à 1210 Saint-Josse-ten-Noode visant à Exploiter un atelier de réparation automobiles et un car-wash, situés Rue Amédée Lynen 18-20.

Considérant que le bien concerné se trouve en zones d'habitation au plan régional d’affectation du sol arrêté par arrêté du gouvernement du 3 mai 2001;

Considérant que l’activité n’est pas compatible avec l’affectation de la zone ;

Vu la visite des installations effectuée par un agent communal en date du 16/05/2023 ;

Considérant qu’une dispense pour l’exécution d’une reconnaissance de l’état du sol a été accordée en date du 06/04/2023 par Bruxelles Environnement ;

Considérant que le terrain est repris en catégorie 0+3 à l’inventaire de l’état du sol et qu’une évaluation finale a été déclarée conforme par Bruxelles Environnement ;

Considérant le rapport de contrôle en date du 17/04/2023 qui atteste que les installations électriques sont conformes ;

Considérant que la présence d’un séparateur d’hydrocarbures et d’un débourbeur assure le respect des conditions relative au rejet d’eaux usées en égout ;

Considérant qu’il s’agit d’une demande de permis d’environnement pour des nouvelles installations ;

Considérant que l’enquête publique a suscité 13 réclamations ;

Considérant que l’enquête publique a suscité 45 signatures de soutien des habitants du quartier ;

Considérant qu’une précédente demande avait déjà été introduite pour installer un carwash et avait rencontré l’opposition de la STIB ;

Considérant que l’arrivée de voitures pour le carwash du côté de la rue Saint-Josse est difficilement compatible avec la circulation du bus ;

Considérant l’étroitesse de la rue ;

Considérant l’augmentation de la circulation automobile que causerait le carwash ;

Considérant le risque de nuisances sonores pour les habitants de l’immeuble ;

Considérant que l’implantation et l’environnement urbain du lieu ne se prête pas à une telle activité ;

**AVIS Défavorable (unanime)**